



Le Syndicat des Kinésithérapeutes de Paris

FFM/R

Flash Info

22 mars 2015

Circulation alternée : les dérogations concernent les kinésithérapeutes

Face à la situation actuelle de pollution atmosphérique sur l'ensemble de l'Île-de-France, le Gouvernement a annoncé la mise en place de la circulation alternée à compter de ce lundi 23 mars 2015 (avec effet à 5h30).

Seuls les véhicules ayant une **immatriculation impaire** pourront donc rouler lundi, ainsi que ceux bénéficiant d'une dérogation.

Les véhicules des professionnels de santé se rendant à leur lieu d'exercice ou effectuant des visites à domicile **ne sont pas concernés** par cette restriction de la circulation. Ainsi, les kinésithérapeutes, salariés et libéraux, peuvent utiliser leur véhicule, voiture ou deux roues, à la condition de disposer d'un justificatif opposable (carte ordinaire, caducée, feuilles de soins, badge de l'établissement de santé, etc).

Syndicat des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs de Paris
75 avenue Simon Bolivar 75019 Paris
01.45.22.49.80
smkrp@smkrp.org